

Le chien, au coeur de la normalisation de la ville

Le maire de Saint-Denis est responsable des animaux errants dans la commune, leur gestion relève d'acteurs institutionnels, comme les agent·es de la police municipale, responsables de leur capture et de leur mise en sécurité, mais aussi associatifs.

De leur côté, les agent·es de la brigade cynotechnique de la police municipale interceptent et déposent temporairement au commissariat chiens et chats errants, qui patientent dans des enclos et boîtes dédiés. Ils sont pris en charge au bout d'une heure ou deux par l'association Hygiène Action, située à Tremblay, dans le 93 et chargée de la fourrière.

Le ou la propriétaire dispose de 8 jours ouvrés pour récupérer son animal. Au-delà, celui-ci peut être proposé à l'adoption gratuite. Les animaux non identifiés sont pucés et également mis à l'adoption.

La brigade traite également les signalements de maltraitance animale. Elle fait un travail d'éducation aux bonnes pratiques et, dans les cas graves, peut retirer l'animal pour le mettre à l'abri. Les mauvais traitements sont punis par la loi.



En France, certains chiens sont considérés comme "dangereux" et catégorisés selon la nomenclature suivante : catégorie n°1 "chien d'attaque" ; catégorie n°2 "chien de garde et de défense". Disposer d'un chien de catégorie 2 soumet à certaines obligations, parmi lesquelles l'obtention d'un permis auprès de la mairie. Ainsi, le pouvoir municipal régule et encadre la relation homme-chien. Certain·es propriétaires contournent ce contrôle en obtenant un changement de race de la part d'un·e vétérinaire qui accepte de jouer sur des ambiguïtés physiologiques. Nous avons, par exemple, rencontré un riverain qui nous a avoué avoir changé la race de son chien staff (American Staffordshire terrier) pour celle du labrador dans le but de pouvoir le sortir sans muselière.

Le chien n'est cependant pas seulement un objet de contrôle. Il apparaît également dans notre enquête comme un sujet de la normalisation de l'espace urbain. Une habitante du quartier Pleyel que nous avons rencontrée a exprimé des préoccupations liées à une éventuelle occupation nocturne du site du nouveau caniparc. Elle craignait des problèmes d'hygiène et de sécurité pour les chiens, tels que la présence de tessons de bouteilles ou de substances illicites. Ces interrogations pourraient témoigner de conflits d'usage de l'espace entre les populations stables et les populations en situation d'extrême précarité.

En reprenant les analyses de Michel Foucault (1926-1984), on pourrait dire que le chien urbain apparaît comme un individu à discipliner : il doit être socialisé, propre, maîtrisé et intégré à la ville selon des standards largement hérités d'une vision occidentale du chien comme animal domestique, individualisé et dépendant de son ou sa propriétaire. Les caniparcs seraient-ils alors des espaces de normalisation des comportements, dont certains seraient légitimés et d'autres implicitement disqualifiés ou invisibilisés? Le dispositif spatial que constitue le caniparc fonctionnerait comme un outil de régulation, assignant au chien et aux autres un lieu et un cadre précis d'expression.

